

# Arrêté ministériel n° 2024-337 du 5 juin 2024 portant réglementation du survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	5 juin 2024
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 7 juin 2024</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Transport aérien

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/06-05-2024-337@2024.06.08>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs non habités et télépilotes, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers ainsi qu'aux aéronefs tractés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 2024 ;

## Article 1er

En application de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021, susvisé, l'utilisation des engins volants visés à l'article 4 de loi n° 1.458 du 13 décembre 2017, susvisée, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'État, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- le 18 juin 2024, à l'occasion du passage en Principauté de la Flamme Olympique des Jeux de Paris 2024 ;
- du 4 au 6 juillet 2024, à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo » ;
- du 19 juillet 2024 à 18 heures au 20 juillet 2024 à 3 heures, à l'occasion du Gala de la Croix Rouge ;
- le 21 juillet 2024, à l'occasion du départ de la dernière étape du Tour de France 2024 ;
- du 27 juillet 2024 à 18 heures au 28 juillet 2024 à 0 heure, à l'occasion d'un spectacle estival nocturne de la Mairie de Monaco au Port Hercule ;
- du 9 août 2024 à 18 heures au 10 août 2024 à 0 heure, à l'occasion d'un spectacle estival nocturne de la Mairie de Monaco au Port Hercule ;
- du 21 septembre 2024 à 8 heures au 29 septembre 2024 à 18 heures, à l'occasion du Monaco Yacht Show ;
- le 10 novembre 2024 de 6 heures à 14 heures, à l'occasion du Cross du Larvotto ;
- du 18 au 19 novembre 2024, à l'occasion des Cérémonies de la Fête Nationale ;
- le 15 décembre 2024 de 6 heures à 14 heures, à l'occasion de la course « *U Giru de Natale* » ;
- du 31 décembre 2024 à 18 heures au 1er janvier 2025 à 6 heures, à l'occasion des festivités du Jour de l'An.

## Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 7 juin 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8698>